

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Ville du
GOSIER
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DES SERVICES
À LA POPULATION

Les services à votre écoute



FRANCE
STATION
NAUTIQUE
Le Gosier

VOUS PROJETEZ DE VOUS MARIER ?

Etat Civil
Direction de l'Accueil et des Services à la Population

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi : 7h30 - 13h et 14h30 - 17h
Mercredi, vendredi : 7h30 - 13h

Hôtel de Ville
67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier

Téléphone : 0590 84 86 86 Télécopie : 0590 93 99 30 Mail : courrier@villedugosier.fr

www.villedugosier.fr

Quelles sont vos obligations ?

- Avoir au moins 18 ans
- Etre tous les deux célibataires
- Jouir de sa capacité juridique et être sain d'esprit

Le cas échéant, les mineurs, militaires, étrangers, etc. produiront les autorisations requises.

À qui devez-vous vous adresser ?

Vous devez vous rendre à la mairie de résidence de l'un des futurs époux ou à celle de vos parents.

Suite à l'entretien des fiancés avec l'Officier d'État Civil, la date et l'heure de la cérémonie seront fixées dans un délai de 2 mois suivant le dépôt du **dossier complet**.



PIÈCES À FOURNIR

- Copie Intégrale de l'acte de naissance (de moins de trois mois à la date du dépôt des pièces, délivré par la mairie de naissance) / de moins de 6 mois pour les étrangers
- Certificat du notaire en cas de contrat de mariage
- Attestation sur l'honneur de résidence des futurs époux
- Justificatifs individuels de domicile de moins de 3 mois (quittance d'eau, d'électricité ou de téléphone, certificat d'imposition, quittance d'assurance du logement, quittance de loyer, titre de propriété)
- Copie Intégrale d'acte de naissance des enfants (délivrée par la commune de naissance) de moins de 3 mois
- Photocopie de la pièce d'identité
- Fiche de renseignements
- Extrait de l'acte de mariage portant la mention du divorce et de la date de l'ordonnance, autorisant une résidence séparée
- Liste des témoins avec photocopies de leur pièce d'identité et indication de leur profession
- Acte de décès du précédent conjoint
- Certificat de coutume et de célibat délivré par le consulat du pays d'origine (pour les étrangers)

VOS INTERROGATIONS

Dois-je porter le nom de mon conjoint ?

Le mariage n'a aucun effet sur le nom de naissance des époux, mais chacun d'entre eux peut ajouter ou substituer le nom de son conjoint à son propre nom.

Quels sont mes droits et mes devoirs ?

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance et s'obligent à une communauté de vie. Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

À quoi sert un contrat de mariage ?

Les époux choisissent librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire (régime conventionnel de communauté, séparation de biens, participation aux acquêts).

À défaut de contrat, les époux sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté.